Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

Délibération
POLE RESSOURCES/AB

2022 -5 . CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES, L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ET L'UNION DEPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE CHARENTE-MARITIME – VOLET COMMUNICATION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22
DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TERRIEN Joël, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier

Excusés ayant donné pouvoir : 8
CARTIER Nicolas à CREACHCADEC Philippe, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, JEDAT Günter à DRAPRON Bruno, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, PARISI Evelyne à CALLAUD Philippe, TORCHUT Véronique à Marie-Line CHEMINADE

Absents excusés : 5
BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 11/02/2022

Date d'affichage : 23 FEV. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de partenariat national établi en 2010 entre l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération française pour le don de sang bénévoles (FFDSB) ayant pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang et la mise en place d'un label « Commune partenaire du don du sang », décerné aux communes qui souhaitent promouvoir le don du sang,

Considérant que l'EFS est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Santé et qu'il est ainsi l'opérateur unique de la transfusion sanguine en France, disposant du monopole des activités de collecte, de préparation et de distribution des produits sanguins,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

Considérant que l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime est le partenaire de l'EFS, qu'il représente et protège les intérêts et les droits des donneurs de sang bénévoles, veille à garantir l'éthique du don de sang : bénévolat, volontariat, anonymat et non profit des produits sanguins,

Considérant que dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusions, la Ville de Saintes souhaite soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons du sang et de plasma,

Considérant que le don du sang participe à la construction et au renforcement du lien social territorial et qu'il convient de développer les initiatives locales pour la promotion du don du sang,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat est proposée entre la Ville de Saintes, l'EFS et l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime qui permettra à la Ville de soutenir les actions de l'EFS par divers moyens,

Considérant que ce partenariat permettra à la Ville de Saintes d'être reconnue en tant que Ville « Commune partenaire du don du sang »,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage à utiliser ses outils de communication afin d'informer et promouvoir le don du sang à travers les médias municipaux, identifier le site de l'ESF sur des documents municipaux, mettre à disposition des Saintais des documents d'informations,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 3 février 2022,

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la mise en place d'un partenariat avec l'Etablissement Français du Sang et la signature de la convention de partenariat établie entre la Ville de Saintes, l'Établissement Français du Sang et l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG BENEVOLE
LABEL « SAINTES, COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »

Entre

La Commune de Saintes
Square André Maudet - 17100 SAINTES
Représentée à cet effet par Monsieur le Maire de Saintes ou son représentant ....,
dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du .....
Ci-après dénommé : « **La Commune de Saintes** »,

Et

L'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine
Dont la Direction Régionale est située à Enora Park, Bât 4, 198 Avenue du Haut-Lévêque, CS 20020, 33615 PESSAC Cedex
Représenté par son Directeur, le Docteur Michel JEANNE,
Ci-après désigné par l'« **EFS-NVAQ** »

Et

L'Union Départementale pour le don de sang bénévole de Charente-Maritime
Représentée par son Président, ...
Ci-après désigné par « **l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Charente-Maritime** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accord national du 25 novembre 2010 conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le don de sang bénévole (FFDSB), l'attribution d'un label « **Commune partenaire du don de sang** » permet de constituer un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins. Ce type de partenariat représente un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS-NVAQ et la Commune de Saintes pour la promotion du don de sang.

Le Partenariat entre l'EFS-NVAQ, l'Union départementale pour le don de sang bénévole de Charente Maritime et **la Commune de Saintes** poursuit un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

Projet

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Engagements de la Commune de Saintes

La Ville de Saintes réaffirme son soutien, apporté déjà depuis de très nombreuses années, à l'Etablissement français du sang pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique.

A ce titre, la Ville s'engage sur les actions suivantes.

Soutenir l'EFS dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles :

- La mise à disposition gracieuse des salles municipales en fonction des besoins de l'EFS notamment l'Espace Mendès-France.
- La mise à disposition de matériels à titre gracieux (tables, chaises) en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques et espaces verts.

Améliorer la visibilité de la maison du don de Saintes et les collectes mobiles :

- L'autorisation de pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le respect des règles de sécurité et de propreté.
- Dans la mesure du possible, une signalétique visible avec des panneaux « établissement français du sang » allant du centre-ville vers le site.

Informer et sensibiliser sur le don de sang :

- Les administrés :

- Insertion du Logo de l'EFS sur le site internet de la ville et le lien vers le site dondesang.efs.sante.fr.
- Intégration du Label « Ville partenaire du don de sang » sur son site internet et autres documents de la ville.
- Insertion d'articles dans le journal municipal de Saintes en concertation avec le service communication (présentation du site de l'EFS à Saintes, activités, évènements, besoins…).
- Valoriser le don de sang auprès des nouveaux arrivants (support information lors de la réunion d'accueil).
- En fonction des possibilités, à la demande de l'EFS, relais des campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang sur son site internet et réseaux sociaux.
- Réservation au minimum 1 fois/an de supports de communication de la Ville pour une campagne de visibilité « maison du don EFS de Saintes ».
- La mise à disposition gracieuse des supports de communication municipaux pour les évènements organisés en partenariat avec la Ville de Saintes : « Journée mondiale des donneurs de sang » du 14 juin, et selon les possibilités, pour la visibilité de « la Maison du don », site de l'EFS de Saintes et autres collectes.
- Visibilités des grands évènements annuels, site internet, applications et réseaux sociaux de la ville.
- L'autorisation de tractage dans les rues de la ville identifiées au préalable avec les services compétents, en respect des règles de propreté et de démarches administratives préalables.

- Le personnel municipal et services internes :

- Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel municipal.
- Diffuser en interne les supports transmis par l'EFS (emailing) à l'ensemble du personnel municipal lors des collectes de sang organisées à la mairie de Saintes.

Impliquer l'EFS dans des événements locaux :

La ville de Saintes s'engage dans la mesure du possible, à inviter l'EFS lors des évènements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux.

Projet

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

Chaque année, le Ville s'engage à prévoir l'intervention de l'EFS :

- Village des associations, manifestations en lien avec la santé et les solidarités.

La Ville de Saintes s'engage également à :

- Favoriser, dans la mesure du possible, les actions et évènements de l'EFS pour que l'établissement puisse faire face aux besoins quotidiens des malades en produits sanguins et assurer sa mission de service public.
- S'associer en tant que partenaire aux évènements organisés pour la « Journée mondiale du 14 juin », etc.

2-2 Engagements de l'EFS-NVAQ

En contrepartie du soutien accordé par la Ville de Saintes à l'Etablissement français du sang pour la promotion du don de sang bénévole, l'EFS-NVAQ s'engage à :

- Communiquer sur le partenariat et label « Saintes commune partenaire du don de sang » sur les réseaux sociaux nationaux et auprès de l'ensemble des médias locaux.
- Communiquer sur le label « Commune de Saintes partenaire du don de sang », sur le site de l'EFS de Saintes.
- Insérer le logo de la Ville sur les visuels des évènements et collectes de sang organisés au sein de la Ville de Saintes.
- Relayer les évènements ville de Saintes / EFS à la maison du don de l'EFS et sur les réseaux sociaux nationaux.
- Mettre le journal municipal à disposition des donneurs de sang à la maison du don de l'EFS.
- Ranger les salles et matériel prêtés par la Ville dès la fin de la collecte ou évènement.
- Respecter la propreté et règlementation : poser la signalétique des évènements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

2-3 Engagements de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Charente-Maritime

- Accompagner les actions entreprises par l'Etablissement français du sang dans la Commune pour la diffusion de l'information auprès de la population,
- Collaborer avec l'EFS au bon déroulement des collectes, sensibilisation et accueil des donneurs,
- Diffuser l'information et assurer la tenue de stands lors des évènements locaux,
- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donneurs de sang,
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein de la Commune.
- Respecter la propreté et la règlementation : poser la signalétique des évènements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 - ACTIONS DE COMMUNICATION - DROIT A L'IMAGE

Sans préjudice des dispositions précédemment exposées, les parties conviennent que toute action de communication doit être préparée, par ces dernières, en concertation.

Toute utilisation de logos et messages de la Commune de Saintes, de l'EFS-NVAQ et de l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Charente Maritime doit faire l'objet d'une validation préalable par la partie concernée.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le partenariat Ville de Saintes / EFS est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité, en soutien à l'EFS et aux patients.

Projet

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les parties reconnaissent avoir souscrit autant que de besoin, les assurances nécessaires à l'exercice de leurs compétences respectives, et permettant de couvrir les faits susceptibles d'engager leur responsabilité civile.

De surcroit, chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR, DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les trois parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de prise d'effet, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. En cas de décision de non-reconduction de la convention, celle-ci est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.
En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai de 1 mois, l'autre Partie peut procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.
Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait d'un commun accord suspendue. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.
Toute décision de résiliation doit faire l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Les Parties élisent pour ce faire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

projet

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20220217-2022_5PARSANG-DE

Fait à Saintes, le

Pour l'EFS Nouvelle-Aquitaine
Docteur Michel JEANNE, Directeur

Pour la Ville de Saintes

Pour l'Union Départementale pour le don de sang de Charente-Maritime

Projet